

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 28 MAI 2013

## Nombre de Conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 13 puis 14 à partir de 18H50  
Représentés 03  
Votants : 16 puis 17 à partir de 18H50

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, CHAUVET Jean-Luc, DAVID Magali (à partir de 18H50), PAULEAU Serge, MOULIN René, BOUNOIR Vincent, GUICHARD Jérôme, MARINARI Michel, PEIRONE Laurent, RICHARD Christian, TARDIEU Marc, TURLUR-MESTRE Magali, VOULAND Bruno.

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S) :** Mesdames DAVID Magali (jusqu'à 18H50) et BELLIDO Marie-Jeanne, Monsieur RIEUX-ARNAUD Marc.

**POUVOIRS :** Monsieur CHATILLON Jean-Luc a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET. Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis LEPIAN. Madame RAGOT Valérie a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CHAUVET.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Le procès verbal de la séance du 26 mars 2013 est approuvé à l'unanimité par les présents et représentés.

Madame TURLUR-MESTRE Magali est désignée comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu de la séance du 26 mars 2013.

### **CULTURE**

- Convention de partenariat avec saison 13

### **FINANCES**

- Avenant n°3 gymnase
- Décision modificative n°1
- Demande de subvention au Conseil Général des Bouches du Rhône

### **INTERCOMMUNALITE**

- Approbation de l'accord local sur la composition du conseil communautaire
- Modification des statuts de la CARAD

### **JEUNESSE**

- Convention avec ITEP Le Verdier
- Avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de financement ALSH
- Fixation des tarifs des mini camps

## QUESTIONS DIVERSES

- Liste des marchés publics notifiés depuis le 1er janvier 2013
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des ordures ménagères

### **I. Partenariat Culturel avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône – Saison 13**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le dispositif « Saison 13 » du Conseil Général des Bouches-du-Rhône consiste à :

- Inciter les communes de moins de 20 000 habitants à proposer une saison culturelle ;
- Favoriser la création et la diffusion de spectacles produits par les artistes des Bouches-du-Rhône.

**Considérant** que le conventionnement entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la commune permet de disposer de trois à dix spectacles par an pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

**Considérant** que les participations financières prises en charge par le Conseil Général du programme « Saison 13 » s'élèvent à 60% du coût du spectacle pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants, et à 80% pour les programmes inscrits dans « Saison 13 Plus » pour les communes de moins de 3 500 habitants.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer les fiches de programmation découlant de cette convention.

Adopté à l'unanimité.

### **II. Avenant n°3 marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avenant n°1 portant la rémunération du maître d'œuvre à 251 963.96 € H.T,

**Considérant** que l'acte d'engagement prévoit également que la mission OPC dont le montant s'élève à 20 493 € H.T,

**Considérant** que la rémunération du maître d'œuvre est donc de 272 456.96 € H.T,

**Considérant** que l'avenant n°3 fixe cette rémunération,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase.

Adopté à l'unanimité.

### **III. Décision modificative n°1 BP 2013**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération 12/2013 du 26 mars 2013 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2013,  
**Considérant** que la commune a cédé un terrain pour un montant de 150 000 euros,  
**Considérant** qu'il est nécessaire d'inscrire cette opération dans les crédits budgétaires,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1 Approuver la décision modificative suivante:

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses	Recettes
	2111 chapitre 040 : - 0.15
	192 chapitre 040 : - 149 999.85
	024 : + 150 000

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes
675 chapitre 042 : -0.15	775 : - 150 000
676 chapitre 042 : - 149 999.85	

Adopté à l'unanimité.

### **IV. Demande de subventions au Conseil Général des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune de Plan d'Orgon a un réel besoin de subventions pour mener ses projets à leur terme,

**Considérant** que dans le cadre des aides facultatives aux communes, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône accorde un soutien à la mise en œuvre du plan énergie climat,

**Considérant** que la commune va acquérir une borne de recharge pour les véhicules électriques municipaux,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Solliciter, pour l'année 2013, le soutien du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à la mise en œuvre du plan énergie-climat, pour le projet suivant :

Achat et installation d'une borne de recharge électrique pour un montant de 2 274 € HT.

2. Approuver le plan de financement suivant :

	Montant HT
Subvention du CG 13	909,60 € (taux 40%)
Autofinancement	1 364,40 € (taux 60%)
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>	<b>2 274 € (100%)</b>

3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

**V. Composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Rhône Alpilles Durance pour le prochain mandat**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 31 décembre 2012,

**Vu** la délibération en date du 21 mars 2013 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Rhône Alpilles Durance approuvant les modalités de répartition des délégués,

**Considérant** En application de ces nouvelles dispositions, dispositions de la loi du 16 décembre 2010 modifiée par la loi du 31 décembre 2012, le nombre et la répartition des délégués sont établis :

- Soit, à défaut d'accord local constaté au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, selon des modalités fixées par la loi, à savoir :
  - un nombre de délégués déterminé en fonction de la population de l'EPCI,
  - une attribution des sièges aux communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- Soit par accord local obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 30 juin 2013.

Cet accord local doit tenir compte de la population et respecter les règles suivantes :

- Chaque commune doit disposer d'au minimum 1 siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué par l'application de la loi

**Considérant** le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a approuvé les modalités suivantes de composition du conseil communautaire (nombre et répartition des sièges) pour le prochain mandat :

- communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants : 3 sièges,
- communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants : 4 sièges,
- communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants : 7 sièges.

Soit le nombre de sièges (41) et la répartition suivante par communes :

Communes	Population à prendre en compte selon l'article L.5211-6-1 du CGCT	Répartition sièges
Barbentane	3 791	3
Cabannes	4 319	3
Châteaurenard	14 928	7
Eyragues	4 170	3
Graveson	3 914	3
Maillane	2 318	3
Noves	5 233	4
Orgon	3 118	3
Plan-d'Orgon	2 895	3
Rognonas	4 104	3
Saint-Andiol	3 189	3
Verquières	803	3
<b>Totaux</b>	<b>52 782</b>	<b>41</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- 1 De se prononcer défavorablement sur les modalités suivantes de composition du conseil communautaire (nombre et répartition des sièges) pour le prochain mandat :
- communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants : 3 sièges,
  - communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants : 4 sièges,
  - communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants : 7 sièges.

Adopté à l'unanimité.

**VI. Modification des statuts de la communauté d'agglomération Rhône Alpilles Durance**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-16 à L.5211-20,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Rhône Alpilles Durance en date du 24 janvier 2013,

**Considérant** que par arrêté du 5 décembre 2012, le Préfet a prononcé la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**Considérant** que par courrier notifiant cet arrêté, la préfecture demande un certain nombre d'ajustements relatifs à la rédaction des statuts de la communauté :

- Article 4 des statuts, relatif aux conditions de dissolution : suppression du paragraphe 3 prévoyant que la communauté d'agglomération peut être dissoute sur « décision du représentant de l'Etat si la communauté d'agglomération n'exerce plus d'activités depuis 2 ans », cette disposition n'étant pas prévue dans le CGCT pour la communauté d'agglomération (contrairement aux communautés de communes)

- Article 20 des statuts, relatif à la comptabilité : terme « Trésorier Payeur Général » à remplacer par « Administrateur général des finances publiques »

Par ailleurs, en termes de rédaction des compétences, il est demandé les modifications suivantes :

- Compétence aménagement de l'espace communautaire : remplacement du terme « schéma directeur » par « schéma de cohérence territoriale ».

- Troisième compétence optionnelle « voirie » : nécessité d'inclure dans cette compétence la « création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire », car correspondant à la rédaction prévue dans le CGCT pour les communautés d'agglomération. Il appartiendra par la suite au conseil communautaire de définir précisément l'intérêt communautaire.

**Considérant** que cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Approuver la modification suivante de l'article 4 des statuts de la communauté d'agglomération : suppression du paragraphe 3 de cet article prévoyant que la communauté d'agglomération peut être dissoute sur « décision du représentant de l'Etat si la communauté d'agglomération n'exerce plus d'activité depuis deux ans ».
2. Approuver le remplacement à l'article 20 du terme « Trésorier Payeur Général » par « Administrateur général des finances publiques ».
3. Approuver le remplacement à l'article 5 sous article 1-2 du terme « schéma directeur » par « schéma de cohérence territoriale ».
4. Approuver l'ajout de la compétence « création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire » au sein de la troisième compétence optionnelle voirie (article 5).

Adopté à l'unanimité.

**VII. Convention avec l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique « Le Verdier »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que cette convention s'inscrit dans une dynamique de développement local et de mise en œuvre d'actions de proximité,

**Considérant** que cette convention a pour objet le soutien à l'intégration sociale et culturelle d'enfants et d'adolescents en difficulté,

**Considérant** que les parties à la convention s'engagent à renforcer les processus intégratifs, et à favoriser des liens entre les familles et les équipements sociaux et culturels de proximité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « Le Verdier ».

Adopté à l'unanimité.

**VIII. Avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de financement pour l'ALSH**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention d'objectifs et de financement n° 20000014870200 conclue avec la CAF pour le versement de la prestation de service ordinaire,

**Considérant** que la convention est prolongée pour une période de un an, soit jusqu'au 31 décembre 2013,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de financements n°2000014870200 conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Adopté à l'unanimité.

**IX. Fixation du prix des mini-camps organisés par l'ALSH (été 2013)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 84/2010 du 10 novembre 2010, fixant les tarifs de l'ALSH,

**Considérant** que les tarifs de l'ALSH sont identiques pour l'ensemble des activités,

**Considérant** que les séjours organisés par l'ALSH et financés par la commune, représentent un coût important,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour les mini-camps organisé pendant les vacances d'été,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. Approuver les tarifs suivants pour les mini-camps :
  - Quotient familial inférieur à 300 : 20 € par jour
  - Quotient familial compris entre 301 et 900 : 22,5 € par jour
  - Quotient familial supérieur à 900 : 25 €

Adopté à l'unanimité.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- La liste des marchés publics notifiés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 a été donnée aux conseillers municipaux
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des ordures ménagères est à la disposition des conseillers municipaux.

La Secrétaire de Séance,  
Magali TURLUR-MESTRE



